

ses trois collègues, mille livres. (1) Il est équitable d'ajouter que le corps consulaire s'appliqua à conserver l'esprit municipal (les deux Empires lui ont porté une rude atteinte) et qu'il a lutté plusieurs fois contre les empiétements incessants du pouvoir royal. On doit encore rappeler que ces échevins, administrateurs rétribués mais paternels de la grande famille lyonnaise, n'arrivaient à cette fonction enviée qu'après avoir servi gratuitement comme recteurs des hôpitaux et officiers des penno- nages.

Les Prévôts des Marchands et Echevins de la ville de Paris, les maires, capitouls, des principales villes du royaume étaient aussi largement récompensés. (2)

Après le renversement de la vieille société française et le changement de toutes les institutions qui avaient contribué à l'asseoir et à la glorifier, on modifia les anciens errements en supprimant l'indemnité régulière et peut-être les abus.

Sous le premier Empire, la Restauration et le règne de Louis-Philippe, le jeton de présence prévalut ainsi que les frais de représentation et le logement de MM. les Maires. Le jeton disparut en 1848 pour reffleurir sous le second Empire.

(1) Arch. municip. CC. comptabilité de Règny, trésorier. — La livre tournois de cette époque valait environ 3 francs de la monnaie actuelle. Le prévôt des marchands avait son logement à l'Hôtel-de-Ville ou étaient installés le procureur général au traitement annuel de 6,000. liv. le secrétaire de la ville (3,000 liv.), le trésorier (18,000 liv. y compris ses frais de bureau). Ces trois officiers jouissaient de plusieurs fournitures, costumes officiels, chauffage, etc.

En 1787, le consulat était ainsi composé : Prévôt des Marchands : Louis Tolozan, chevalier ; Echevins : Jacques-François Vauberet-Jacquier, négociant, François Rocoffort, négociant, Jean-Antoine Ravier, avocat au parlement, Claude-François Fayolle, négociant.

(2) Les députés des Etats-généraux recevaient également de fortes indemnités de leurs commettants.